



CHATENOIS-LES-FORGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

117/2026

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 090-219000221-20260909-ARRETE_117_2026-AR



OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE

Le Maire de la commune de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2024-08-06-00001, en date du 6 août 2024, relatif aux statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 20-19, en date du 7 avril 2024, portant élection du Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 008-2026, en date du 20 mars 2026, portant élection du Maire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort est compétente en matière d'habitat, d'accueil des gens du voyage, de collecte et de traitement des déchets ménagers, de voirie et d'assainissement,

Considérant que l'exercice de ces compétences implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale si ceux-ci n'étaient pas déjà exercés par le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération avant le 7 avril 2024,

Considérant que l'exercice de ces compétences implique la reconduction automatique des pouvoirs de police spéciale exercés par le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération avant le 7 avril 2024,

Considérant la possibilité laissée aux maires de s'opposer tant au transfert qu'à la reconduction des pouvoirs de police déjà transférés,

ARRÊTE

Article 1

Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police en matière :

- **D'habitat** (dans son ensemble),
- **De voirie** / volet « police de la circulation et du stationnement »,
- **De voirie** / volet « police de la délivrance des autorisations de taxi »,
- **D'accueil des gens du voyage.**



CHATENOIS-LES-FORGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 090-219000221-20260909-ARRETE_117_2026-AR



Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Châtenois-les-Forges,
Le 9 septembre 2026.

Madame le Maire

Marie-Josée BAILLIF